# Déclaration « L'eau, bien public » - Notice explicative et exposé des motifs

## La Déclaration « L'eau, bien public »

Cette Déclaration est une proposition générale soumise à des instances et autorités communales (législatives et/ou exécutives) en vue d'une prise de position de principe sur l'accès à l'eau et sur sa gestion publique. Les instances compétentes décident elles-mêmes de la procédure à mener pour l'adoption de la Déclaration. Une copie datée et signée de la Déclaration est ensuite déposée au secrétariat de l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse) qui en tient registre.

## Les considérants

Affirmer le **droit à l'eau,** c'est garantir que tout être humain a accès à l'eau potable et à l'assainissement, de manière équitable et durable, à un coût abordable, en un lieu accessible et en toute sécurité. Ce droit à l'eau, pour des usages vitaux dont personne ne peut être privé pour aucune raison que ce soit, est reconnu par les Nations Unies comme «un droit fondamental» mais n'est inscrit dans aucun traité international.

Affirmer que l'eau est un **patrimoine commun de l'humanité,** c'est reconnaître que l'eau appartient à tous et que personne ne peut se l'approprier, et qu'il est aussi de la responsabilité de tous et de chacun de transmettre cette ressource aux générations futures dans les meilleures conditions possibles.

## Les engagements proposés

Reconnaître que l'eau est un **bien public universel**, c'est une manière de préciser les affirmations précédentes sur le droit à l'eau et sur son caractère de patrimoine inaliénable: si l'eau est un bien essentiel et irremplaçable, ce sont les pouvoirs publics et eux seuls qui peuvent et doivent assumer la responsabilité de sa gestion.

Le premier engagement proposé par la Déclaration «L'eau, bien public» est donc d'affirmer que les instances et autorités communales ont fermement l'intention de faire en sorte que la gestion de l'eau, sur leur territoire et leur sous-sol, soit et reste de la **compétence des services publics**.

Si l'eau est véritablement le bien commun de la collectivité, il en découle que toutes les décisions importantes en ce domaine sont prises d'une manière ou d'une autre avec la **participation des citoyens et des citoyennes** de la commune.

Cela suppose que les instances et autorités communales s'engagent à **informer régulièrement** les habitants de la commune sur le sens et la portée des décisions à prendre, ainsi que sur les meilleurs moyens de préserver et de protéger l'eau dans l'ensemble de son cycle (forêts, sols, zones humides, cours d'eau, nappes - utilisation parcimonieuse de la ressource - assainissement). A noter, à ce propos, que tout distributeur d'eau – quelle que soit sa taille - est déjà tenu d'informer les usagers, au moins une fois par année, de la qualité de l'eau de son réseau.

Dans la mesure du possible, et pour manifester leur volonté de contribuer à ce que toute personne sur terre ait accès au minimum vital d'eau potable, la Déclaration «L'eau, bien public» propose aux instances et autorités communales de s'engager, en toute indépendance, dans l'une ou l'autre **action de solidarité**, cela sous une forme adaptée à leurs moyens. De nombreuses communes suisses le font déjà à travers des jumelages, des projets de coopération, des contributions à des collectes de fonds ou à des campagnes d'aide publique ou privée au développement, ou encore dans des initiatives comme «le centime de solidarité pour l'eau».

L'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse) mettra à la disposition des communes des informations plus détaillées sur diverses possibilités d'actions de solidarité.